

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
(SMPIEP 23)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION MODIFICATIVE COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°2023-19 DU 09 JUIN 2023

N°2023-31 du 24 octobre 2023

OBJET : Mise en place du RIFSEEP – complément modificatif

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue du Général de Gaulle à GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 18 octobre 2023

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P/A/E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
SIAEP BOUSSAC-GOUZON	TURPINAT Vincent	E		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la Rozeille	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	E		
	PAYARD Christian	E		JJ BIGOURET
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	E		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	E	BODEAU Eric	
	AUCOUTURIER Alex	E		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
VALLES François	P			

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry COTICHE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 1

→ 14 votants

Par délibération n°2023-19 du 9 juin 2023, le Comité Syndical a décidé de mettre en place le dispositif RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette délibération prévoit ainsi l'attribution de l'Indemnité de Fonction de sujétions et d'expertise d'une part, et le complément indemnitaire annuel d'autre part, à l'agent qui occupe les fonctions de Directeur. En effet, les emplois de droit privé ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Par courrier du 29 juin 2023, les services de la Préfecture ont attiré mon attention sur une anomalie de forme qu'il convient de corriger : le cadre d'emploi du directeur ainsi que les colonnes « montants annuel maximal » pour l'IFSE comme pour le CIA ne sont pas correctement renseignés. La délibération du 9 juin mentionne « cf plafonds de la fonction publique d'Etat » tandis qu'il conviendrait de préciser les montants eux-mêmes.

Le tableau récapitulatif précise en bleu les compléments apportés. Il est précisé que le montant annuel maximal indiqué pour la part IFSE est celui applicable aux attachés du groupe 1 de la Fonction Publique d'Etat.

Cat	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif)	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
					<i>Déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat</i>		
	A Groupe 1	Directeur	Attaché	12 000	36 210	1000	3%
A	A Groupe 2						
	A Groupe 3						
	A Groupe 4						
B	B Groupe 1						
	B Groupe 2						
	B Groupe 3						
C	C Groupe 1						
	C Groupe 2						

Les autres dispositions de la délibération n°2023-19 du 09 juin 2023 sont inchangées.

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- PREND NOTE des compléments apportés en bleu ci-dessus,
- DECIDE du maintien des autres dispositions adoptées le 9 juin 2023,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 023-200100212-20231024-2023_31-DE



- INDIQUE que les crédits seront prévus au budget.

Fait à GUERET, le 24 OCTOBRE 2023

Le secrétaire de séance

Thierry COTICHE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Thierry COTICHE'.

Le Président du SMPIEP 23

Hervé GRIMAUD

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Hervé GRIMAUD'.

Syndicat Mixte de Production et
D'interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
2 Rue Hubert Gaudriot - 23000 GUERET
Email : smpiep23@gmail.com
SIRET : 200 100 212 00014